Commune de Vy-lès-Lure

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 2 MAI 2019

1. Dissolution budget annexe assainissement

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CCPL au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2018 Assainissement au budget de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du budget annexe M49 Assainissement.

2. Concession de terrain entreprise Chêne

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de terrain avec l'entreprise CHENE qui arrivera à échéance au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention autorisant l'entreprise CHENE à déposer des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans la dite convention.
- FIXE à 160 € cette mise à disposition pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 iuin 2020.
- **PRECISE** que la convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020.

3. Acquisition de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle n°AC 286 pour une surface d'environ 120 m², en vue d'agrandir le parking derrière la mairie.

DECIDE de fixer un prix forfaitaire de 1 800 € pour ce terrain.

Les frais d'arpentage et notariés seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

4. Vente de terrain communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de vendre un terrain communal cadastré ZC 55 d'une surface de 8 a 68 ca au prix forfaitaire de 25 000 €.

Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

5. Location logements communaux : entretien chaudières

Afin de garantir la réalisation des entretiens annuels des chaudières des logements locatifs, il est proposé de reprendre la gestion des interventions de l'entreprise DAVAL par la mairie. Le coût de ces entretiens sera refacturé sous forme de charge à chaque locataire.

Vu le devis de l'entreprise SARL DAVAL pour la réalisation des entretiens annuels 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de facturer sous forme de charges mensuelles, à partir du 1^{er} janvier 2020, à chaque locataire concerné, le coût de l'intervention de l'entreprise DAVAL pour l'entretien annuel de la chaudière de leur logement locatif.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le 3 mai 2019, Le Maire, Mme Christine DESCOLLONGES